

d'une somme de \$530, représentant le fruit d'un an de labeur. Nous gardons, depuis 1939, un nombre considérable de bestiaux, de porcs et de moutons, et, sauf pour les porcs, nous n'avons vendu aucune femelle. Et aujourd'hui où nous devons vendre pour quelque \$4,000 d'animaux sur pied, l'inspecteur du fisc, M. Loury, me dit qu'il nous faut acquitter sur tout bénéfice supérieur à celui de 1942 un impôt de 40 p. 100 sur les excédents de bénéfices, et que mon fils devrait verser 15 p. 100 d'épargnes obligatoires, soit pour une somme de \$2,200, si nous vendions pour \$4,000 de bétail.

J'ai eu un entretien avec M. Loury, à Winnipeg, ces jours derniers, et je suis certain de l'exactitude de ce que j'avance, car c'est lui qui m'a fourni les chiffres précités. Ce n'est pas, M. Ross, que je veuille me soustraire à l'impôt sur le revenu, car je crois que les cultivateurs du pays doivent faire toute leur part, mais, et vous le savez aussi bien que moi, nous avons traversé quelques-unes des plus mauvaises années de l'histoire du pays et les instruments agricoles étaient usés avant la déclaration de la guerre. Or, nous ne pouvons plus nous procurer de nouveaux instruments. Pour notre part, il nous faudra, dès que la guerre sera finie, consacrer \$2,000 à l'achat d'un nouvel outillage. Où nous procurerons-nous cet argent si l'Etat nous l'enlève sous forme d'impôt sur le revenu? Si nous gardions les bestiaux que nous avons actuellement et obtenions la main-d'œuvre voulue, nous pourrions produire de 45,000 à 50,000 livres de viande, sans parler des volailles et des produits laitiers.

Il ajoute que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) et le "prédicateur irlandais de Fort-William" se porteront garants de ce qu'il avance.

J'ai en outre une lettre d'un autre cultivateur qui prévoit qu'il lui faudra vendre la plus grande partie de ses bestiaux, dont la valeur s'élève à \$8,000. Le cas doit être différent pour la production de céréales, car il fait observer que l'Etat ne prend que 40 p. 100 ou \$3,200 en impôt sur le revenu de la vente. Il ajoute que les bestiaux qu'il vend sont le résultat d'un troupeau qu'il a mis de 14 à 15 ans à former. J'ai étudié le point avec M. Loury; il n'y a pas de sa faute, car il n'est que le représentant pour le Manitoba. Il déclare cependant que les cultivateurs ne tiennent pas de comptabilité, qu'ils ne dressent aucun inventaire à la fin de l'année, et qu'à cause de cela il faudrait les traiter d'une autre façon.

Il faut vendre des troupeaux qu'on a mis des années à constituer. Dans le premier cas que j'ai mentionné, il s'agissait d'excellentes bêtes de la race Angus. Je n'ai jamais rencontré le propriétaire, mais j'ai connu son fils, et je sais de quelle qualité étaient les animaux. Or, c'est faute de pouvoir se procurer de la main-d'œuvre que ce cultivateur dut convertir ses capitaux placés dans l'élevage en revenu provenant de la vente de ses animaux, et à un moment où le Canada et les Etats-Unis risquent gravement de manquer de vivres.

[M. Ross (Souris).]

La deuxième lettre expose toute la question de la main-d'œuvre, dit comment l'Etat l'a désorganisée par son peu de coopération avec les différents ministères, et entrevoit la solution du problème dans les offres volontaires de main-d'œuvre. L'auteur parle aussi d'un ouvrier foreur de puits; pendant qu'il travaillait avec sa machine à approvisionner d'eau un champ d'aviation de l'ouest du Manitoba, il dut se présenter au service militaire. Comme tant d'autres fils de cultivateurs, il refusa de demander un sursis. Ces jeunes gens m'inspirent la plus profonde sympathie. S'il n'y a personne chez ceux ayant autorisé pour leur dire où ils peuvent rendre les plus grands services, ils n'aiment pas à solliciter des exemptions. Les difficultés que rencontre l'exploitation agricole sont avant tout imputables à cette situation.

Le jeune homme en question n'a pas demandé d'exemption, en dépit de la grande disette d'eau dont souffrait l'aéroport où il travaillait et des grandes sommes d'argent qu'on y avait dépensées. C'est là un exemple concret de la situation qui existe aujourd'hui au Canada.

Je reviens à la pratique de vendre les troupeaux de race pure, que dans certains cas, on a mis toute une vie à organiser. On devrait adopter des mesures qui permettraient de porter la transaction au compte du capital, plutôt qu'à celui du revenu de l'année. Le cultivateur aurait alors droit au même traitement que l'industriel. On a signalé la difficulté qu'il y a d'obtenir à l'heure actuelle de nouveaux instruments aratoires. Si un homme consacre à l'achat d'un nouvel outillage une grande partie du produit de la vente de son bétail, il a certainement droit d'amortir cette proportion de son capital sur une période de trois ans, comme dépréciation, au même titre que l'industrie qui a droit d'amortir son équipement. Le cultivateur a certainement droit aux mêmes égards.

Il faut reviser tout le programme, et examiner le cas des cultivateurs dont plusieurs, je le dis à regret, quitteront l'Ouest au grand détriment de l'exploitation du bétail et de l'agriculture en général. J'ai confiance que le ministre du Revenu national aidera à la solution de ce problème. L'honorable député de Portage-La-Prairie connaît bien la situation. Lui-même et son fils aujourd'hui dans l'armée, ont fait de l'élevage; leurs troupeaux sont maintenant dispersés de tous côtés. Je dis à regret qu'on pourrait citer plusieurs exemples à l'effet que les cultivateurs n'acceptent pas les conditions que leur impose l'impôt sur le revenu.

M. POTTIER: Je crois savoir qu'il y a 750,000 cultivateurs au Canada et que l'an